

## INDICE

Amnesty International entame une campagne contre le viol et les autres formes de sévices sexuels imputables aux membres des forces de sécurité en Assam et au Manipur

Index FI : FISFI 20/28/98

## Déclaration publique

Amnesty International lance ce jour (jeudi 12 novembre 1998) une campagne visant à dénoncer les viols et autres actes de violence sexuelle commis contre des femmes et des enfants par les forces de sécurité dans les États indiens d'Assam et du Manipur.

Dans 50 pays du monde, les membres des groupes d'Amnesty International spécialisés dans la défense des droits des femmes et des enfants écriront au gouvernement fédéral et aux autorités de ces deux États indiens ; ils les inviteront à prendre immédiatement des mesures pour empêcher les sévices sexuels contre les femmes et les enfants et à veiller à ce que des enquêtes soient menées à bien, à ce que les responsables soient traduits en justice et à ce que les victimes se voient dispenser des soins, bénéficient de mesures de réadaptation et obtiennent réparation.

Parmi les cas évoqués dans le cadre de cette campagne figurent ceux d'enfants victimes de viols ou d'autres sévices sexuels imputables à des membres des forces armées au Manipur, ainsi que de femmes violées par des militaires, tant en Assam qu'au Manipur, et qui n'ont pas obtenu réparation de manière adéquate.

Amnesty International reconnaît que ces dernières années, les autorités ont pris des mesures énergiques afin de déférer à la justice les auteurs d'un certain nombre de viols ; néanmoins, elle demeure préoccupée par le nombre considérable d'actes de ce type qui sont perpétrés en toute impunité dans ces deux États, ainsi que par l'attitude des autorités à l'égard de ces graves violations des droits humains.

L'Organisation estime que les viols et les autres formes de violences sexuelles commis sur l'ensemble du territoire indien se poursuivent en grande partie en raison de l'impunité dont jouissent les coupables et des difficultés des victimes à obtenir réparation.

À ces difficultés vient s'ajouter en Assam et au Manipur l'existence de l'Armée Forces (Special Powers) Act (loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées), qui confère non seulement aux forces armées des prérogatives étendues en matière de perquisitions au domicile des civils, mais les met également à l'abri des poursuites judiciaires.

Les groupes d'Amnesty International spécialisés dans la défense des droits des femmes et des enfants rappelleront aux autorités que l'Inde s'est engagée, dans le cadre de réunions internationales de défense des droits humains, à revoir les dispositions de sa législation qui perpétuent l'impunité.

Il y a de cela cinq ans, le gouvernement indien a pris l'engagement, aux termes de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993), d'« abroger les lois qui assurent, en fait, l'impunité aux personnes responsables de violations graves des droits de l'homme [et de] poursuivre les auteurs de ces violations, assurant ainsi la légalité sur des bases solides. »

Trois ans se sont écoulés depuis que le gouvernement indien s'est engagé, lors de la quatrième Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes, à réviser sa législation nationale afin qu'elle permette effectivement de mettre un terme aux violences commises contre les femmes ; il avait également promis de mettre l'accent sur la traduction en justice des auteurs de violations,

d'adopter ou de renforcer des lois destinées à sanctionner les agents de l'État recourant à la violence contre les femmes et de prendre des mesures efficaces contre ces individus.

Au-delà des solutions juridiques face à ce type de violations des droits humains, les groupes d'Amnesty International spécialisés dans la défense des droits des femmes et des enfants demanderont que les victimes bénéficient pleinement des mesures de réparation auxquelles elles ont droit, notamment d'indemnités satisfaisantes ainsi que de soins médicaux et de mesures de réadaptation adéquates. Ils inviteront en outre les autorités à dispenser une formation approfondie aux membres des forces de sécurité concernant leurs obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux droits humains auxquels l'Inde est partie.

#### Informations générales

Les atteintes aux droits fondamentaux font partie du quotidien en Assam et au Manipur, où des groupes armés d'opposition sont actifs depuis longtemps. Amnesty International s'est déclaré préoccupé à maintes reprises par les informations faisant état de « disparitions », d'exécutions extrajudiciaires et d'actes de torture imputés à des agents de l'État dans le cadre d'opérations de sécurité. L'Organisation a également appelé les groupes armés à respecter les normes minimales du droit international humanitaire, en mettant un terme aux homicides arbitraires et délibérés de civils, à la torture, aux mauvais traitements et aux prises d'otages.

Amnesty International reçoit régulièrement des informations selon lesquelles des policiers et des membres des forces de sécurité se rendent coupables de viols ainsi que d'autres formes de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants dans toutes les régions de l'Inde. À maintes reprises, l'Organisation a fait part de ses préoccupations en la matière à des représentants du gouvernement indien.

Voilà maintenant un an que ce dernier a pris l'initiative bienvenue de signer la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par les Nations unies en 1984. En cette année du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le gouvernement pourrait confirmer sa volonté de garantir pleinement la protection légale de tous les citoyens indiens contre la torture, y compris le viol, en ratifiant cette convention le plus tôt possible.